

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Martial Pinon, Marie-Claude Garreau, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Gérard Billault, Michel Chevallier, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoeur.

Date de convocation : 09 novembre 2015

Date d'affichage : 26 novembre 2015

Monsieur Raymond Lamy a été nommé secrétaire de séance.

N°78/2015
VIDEO PROTECTION URBAINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°74/2015 l'autorisant à demander une étude de faisabilité pour l'installation d'un système de vidéo-protection dans le bourg de Chuelles.

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs d'activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Pour réaliser cette étude nous avons contacté la société Eiffage énergie. L'enveloppe budgétaire de ce projet, comportant 11 caméras, est estimée à 43.618,38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité donne son accord de principe sur le projet de vidéo protection du bourg de Chuelles
- Ce projet serait réalisé en tranches sur plusieurs années
- L'implantation de certaines caméras sera revue, notamment celle de la mairie.
- Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière
 - de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 40 %
 - du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

N°79/2015
DEVIS CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public présenté par l'entreprise SOMELEC. Ce contrat prévoit deux visites par an pour un montant de 340 € H.T. la visite sans fourniture. Des interventions ponctuelles pourront avoir lieu sur demande de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis présenté par l'entreprise SOMELEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat
- Les crédits sont inscrits à l'article 61523 du budget primitif 2015.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

N°80/2015
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente un courrier de la trésorerie de Château-Renard exposant qu'elle n'a pu recouvrer les titres de recette concernant la cantine scolaire pour un montant de 6,31 € (six euros trente et un centimes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur les montants suivants :

- Cantine : titre 1/2015 : cantine de décembre 2014 : 3,13 €
- Cantine : titre 224/2015 : cantine de juin 2015 : 3,18 €

N°81/2015
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Château-Renard en date du 15 juillet 2015.

Dans ce rapport, Monsieur le Président de la CLECT informait de la possibilité de réduire à un maximum de 5% la compensation d'une commune dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 20% de la moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes d'un territoire.

Il précise que la commune de Château-Renard est dans cette situation.

La CLECT a décidé de réduire de 5% l'attribution de compensation de la commune de Château-Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Château-Renard en date du 15 juillet 2015.
- Accepte la révision du montant des attributions de compensation de la commune de Château-Renard.

N°82/2015
TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHUELLES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°59/2011 du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3%

Vu la délibération n°20/2013 du 25 février 2013 exonérant de la taxe d'aménagement sur 50% de la surface de stationnement intérieur des locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat et des immeubles autres que d'habitations individuelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la reconduction de plein droit de la délibération n°59/2011
- Décide la reconduction de plein droit de la délibération n°20/2013.

N°83/2015
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 08 août 2015.

Les différentes orientations du schéma et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale sont les suivantes :

- Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre
 - Actualiser la carte intercommunale au regard des dispositions de la loi « NOTRe » et du seuil des 15.000 habitants ou d'un seuil adapté fixé pour les intercommunalités
 - Fusionner les intercommunalités qui n'atteignent pas le seuil d'habitants imposé par le législateur

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

- Accompagner la création des communes nouvelles
- Rationaliser les périmètres et développer la solidarité nationale
- Simplifier le paysage intercommunal en rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret présenté.

N°84/2015

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la commune concernant les nuisances sonores :

- la commune est responsable, comme tout propriétaire, des dommages et des nuisances, notamment sonores, que la présence ou l'usage de son immeuble, en l'occurrence la salle des fêtes, peut causer aux tiers.

D'autre part, Monsieur le Préfet, dans le cadre du plan de lutte contre l'insécurité routière dans le Loiret, nous recommande d'insérer un article concernant l'action de prévention contre l'abus d'alcool à l'occasion d'événements festifs.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et d'ajouter à celui-ci un horaire de fin de manifestation ainsi qu'un article de consignes générales d'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes comme suit :
 - fixe l'heure de fin de manifestation à 4 heures du matin
 - intègre un article de prévention contre l'abus d'alcool à l'occasion d'événements festifs.
- Ce nouveau règlement annexé à la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE CHUELLES

Les conditions de location de la salle des fêtes sont déterminées par le Conseil Municipal de Chuelles.
Elles s'appliquent à tous les utilisateurs de la salle, particuliers et associations.

1°) Convention

Une convention d'utilisation sera signée par le locataire, quel qu'il soit, aux conditions suivantes : **paiement partiel (50%) à la réservation, solde à la remise des clés**. *Le montant de la location pourra être remboursé en cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune de Chuelles.*

2°) Location

La location commence le vendredi à 11h30 jusqu'au lundi 8 heures, *hors période du 1^{er} mars au 31 mai (pour cause de répétitions du spectacle annuel) où elle débutera le samedi à 9 heures*. Elle comprend la fourniture de l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz pour la cuisine.

Horaire d'utilisation : Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation. Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée :

- 4 heures pour les manifestations privées ou publiques

3°) Assurance

Les locataires sont tenus de **souscrire une assurance** couvrant leur manifestation le temps de la location (responsabilité civile ou autres) et de **présenter une attestation** lors de la confirmation de location de la salle.

4°) Remise des clés, du matériel, consignes diverses

- Remise des clés au locataire, le vendredi à 11h30, *excepté pour la période du 1^{er} mars au 31 mai où les clés seront remises le samedi matin (par le maire ou l'adjoint de permanence)*, après l'inventaire des biens et matériels effectué par l'un des adjoints techniques ou un des adjoints du Maire de permanence à la mairie.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

- Lorsque les chaises sont disposées en rangées, elles devront être attachées entre elles à l'aide du dispositif de crochetage dont elles sont munies.
- Toute installation temporaire ou utilisation de matériel autre que celui existant dans la salle, cuisine... est sous l'entière responsabilité du ou des signataires dudit contrat.
- Retour des clés par le locataire le lundi à 8 heures après un nouvel état des lieux par l'un des adjoints techniques ou un des adjoints du maire, de permanence à la mairie. Tout matériel ou vaisselle cassé sera facturé.
- La vaisselle, les locaux devront être rendus propres. Tout ce que l'utilisateur a apporté pour le bon déroulement de sa manifestation (boissons, panneaux ou autres) devra être enlevé. Les ordures ménagères devront être déposées dans le conteneur qui se trouve dans le garage attenant à la salle des fêtes et les verres transportés au tri sélectif. Aucun sac ou carton ne devra être déposé dans la cour de la salle des fêtes, ni dans le garage.
- Après utilisation de la salle, les tables devront être démontées, les plateaux et supports déposés sur des chariots, par 10. Les chaises devront être empilées par 10. L'ensemble devra être rangé dans le garage attenant à la salle des fêtes, lequel devra être correctement fermé. Pour faciliter le passage du chariot par la porte de la salle des fêtes et éviter de la dégrader, il est **obligatoire** d'utiliser la tôle inclinée munie d'un rail.

5°) Sécurité

Les consignes de sécurité seront expliquées au locataire (emplacement des extincteurs, alarme, trousse de secours...) lors de la remise des clés. Les portes coulissantes de la salle des fêtes devront être maintenues ouvertes en permanence, en présence du public. Pour permettre l'évacuation rapide, sûre, et en bon ordre de la totalité des occupants en cas d'incendie, l'ensemble des circulations, dégagements et issues de l'établissement ne devront en aucune manière et pour aucune raison être entravés. Les portes notamment ne devront pas être verrouillées.

6°) Obligations légales

- Pour les manifestations avec buvette payante, l'utilisateur doit présenter une autorisation de débit de boisson, lors de la remise des clés.
- Les abords de la salle des fêtes devront rester propres.
- Les utilisateurs devront veiller à une bonne et raisonnable utilisation des locaux et matériels qui leur sont confiés.
- Les 2 vantaux de la porte d'entrée devront être déverrouillés. Les portes vitrées coulissantes entre le hall d'entrée et la salle devront obligatoirement restées ouvertes (rappel).
- La **capacité d'accueil de la salle des fêtes** définie par le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis, **est de 161 personnes, personnel de service compris.**

7°) Consignes générales d'ordre public

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- Ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs
- Ne pas servir une personne manifestement ivre
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- Organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type "conducteur désigné, celui qui conduit est celui qui ne boit pas" et mettre à la disposition des invités des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.

Signature du locataire (précédée de la mention lu et approuvé)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre

Monsieur le Maire de la commune de Chuelles, d'une part

Et

, d'autre part

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur, signataire de la convention, reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et s'engager à le respecter
- Avoir visité avec l'exploitant, les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du

Objet précis de l'occupation :

Effectif maximal autorisé : 161 personnes, personnel compris

Mesures de sécurité

L'organisateur, signataire de la convention, déclare avoir pris connaissance des consignes générales d'ordre public et de sécurité mentionnées dans le règlement. Il prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- Avoir pris connaissance des issues de secours, du dispositif d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs), des dispositions à mettre en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Assurance

L'organisateur, signataire de la convention, déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le n°..... et a été souscrite auprès de Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance, dans les délais prescrits dans le contrat.

Responsabilité

- L'organisateur, signataire de la convention, reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
- Il devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier ;
- Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Etat des lieux

- Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux
- Un deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Le Locataire

Le Maire

AMENAGEMENT DES ABORDS DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

Monsieur Eric Gallois souhaite une équipe de bénévoles pour renouveler les jachères fleuries dans les hameaux de la commune.

Dans le bourg le fleurissement sera réalisé uniquement par les employés communaux.

La commission environnement se réunira le samedi 09 janvier 2016 à 9 heures pour définir les nouveaux emplacements.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
18 novembre 2015

DIVERS

Bureau électoral

Le Conseil Municipal établit le bureau électoral pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.

Bulletin municipal

Le Conseil Municipal retient l'entreprise Improffset de Châtillon Coligny pour l'impression du bulletin municipal 2016.

Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, l'article 79 de la loi NOTRe, qui rend le C.C.A.S. facultatif dans les communes de moins de 1.500 habitants. Il demande aux conseillers de réfléchir au maintien ou à la suppression du C.C.A.S. de la commune de Chuelles, sachant que si celui-ci est dissout, la commune exerce alors directement les attributions de ce dernier.

Local des Associations

Monsieur le Maire demande aux différents présidents d'Associations de Chuelles de convenir d'une date pour ranger le local mis à leur disposition.

Demande de représentation théâtrale

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de représentation théâtrale de la Troupe Théâtre Passion de Dordives.

TOUR DE TABLE

Roland Vonnet

- Donne le compte rendu de la commission des finances. Les finances de la commune sont correctes. Les travaux d'aménagements de la Rue de Douchy sont terminés et aucun avenant au marché n'a été nécessaire.
Certains projets programmés au budget ont été retardés mais ils seront réalisés courant 2016.
- Le troc aux plants et la braderie de livres de la Bibliothèque auront lieu le dimanche 17 avril 2016.

Mélanie Rozeaux

- Les décorations de Noël réalisées par une quinzaine de bénévoles seront installées le samedi 05 décembre 2016.

Sylvie Hamard

- Les contrats d'assurance, après mise en concurrence, ont été reconduits auprès de la S.M.A.C.L.

Brigitte Bertauche

- Demande que la commission des finances ait lieu en fin de journée.

Michel Chevallier

- Signale plusieurs dégradations de voirie. La commission voirie se réunira le 25 novembre 2015.